

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 19 SEPTEMBRE 2012

LE 19 SEPTEMBRE 2012 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SORBIERS s'est réuni en session ordinaire, salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Raymond JOASSARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 13 septembre 2012

PRESENTS : Mmes et MM JOASSARD - THIVANT - MATHEVET - NEDELEC – MEHADHBI - BIDAULT - AUZARY – SAURA - GRENIER – PONCIN-BREUIL - SARTRE - GRANOTTIER – MULLER - CHARRA - JACOB - CUERQ - DELARBRE - NEEL - VILLARS – GADALA - CARMIGNANI - STREB - ROBERT - CHOLAT - AVRIL - COURTINE - HUBE

ABSENTS EXCUSES : Suzanne ALLEGRA

ABSENTS : Gilles CHOVET

PROCURATIONS : Suzanne ALLEGRA à Lucien GRENIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Claudie GRANOTTIER

Madame Nadine SAURA prend part à la réunion avant l'examen de la première question.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

1. Convention de partenariat avec le Conseil Général de la Loire et la Préfecture pour la dématérialisation du transfert des actes administratifs au contrôle de légalité
2. Avis sur le Schéma départemental de coopération intercommunale modifié – adhésion des communes d'Andrézieux-Bouthéon et la Fouillouse à Saint-Etienne Métropole

FINANCES

3. Aide financière sur critères de revenus aux élèves de l'EMAD Berlioz
4. Convention triennale avec l'EMAD Berlioz
5. Demande de subvention voirie au Conseil général

6. Subvention exceptionnelle à l'Entente sportive
7. Grille des tarifs du centre de loisirs
8. Convention de groupement de commande entre les communes de Sorbiers – La Talaudière – Saint-Jean-Bonnefonds pour la gestion du LAPE
9. Révision du coefficient multiplicateur de la taxe sur la consommation finale d'électricité

URBANISME

10. Autorisation donnée au maire pour la signature de la demande de permis de construire pour les travaux de démolition et de reconstruction du local des « Amis réunis »

DOMAINE – PATRIMOINE

11. Acquisition de la parcelle cadastrée BH n° 41 appartenant en indivision à Mme LASSALLE - Monsieur et Madame MATHEVET et Monsieur et Madame MARISCAL

RESSOURCES HUMAINES

12. Convention de mise à disposition avec le SAT « Hors les murs » concernant Vincent PLANTADE

AVIS

13. Avis sur le Plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération stéphanoise

INFORMATIONS

14. Rapport d'activité 2011 de Saint-Etienne Métropole
15. Projet de société publique locale funéraire de la ville de Saint-Etienne

RAPPORT SUR LES DECISIONS PRISES DEPUIS LA DERNIERE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

N° 60	Conclusion d'un marché à procédure adaptée avec la société DAUPHINE POIDS LOURDS, 1 route de Lyon, 38120 SAINT-EGREVE, ayant pour objet l'acquisition d'un nouveau véhicule pour le déneigement. Le montant des fournitures à livrer, toutes prestations comprises, s'élève à 102 500 € HT (122 590 € TTC). Le montant de la reprise des anciens matériels s'élève à 7 500 € HT (8 970 € TTC).
N° 61	Conclusion d'un marché à procédure adaptée pour l'impression des supports de communication, avec la société SUDOFFSET, parc d'entreprises le Crêt de Mars, 42150 La Ricamarie, pour les lots n° 1 (institutionnel) et n° 3 (reprographie) et la société PHIL'PRINT, ZA La Guide, 43200 YSSINGEAUX, pour le lot n° 2 (culture).

N° 62	Conclusion d'un marché à procédure adaptée avec la société TV AND CO, La Dignonnière des Grands Bois, 42660 SAINT-GENEST-MALIFAUX, pour la conception graphique de supports de communication.
N° 63	Conclusion d'un marché à procédure adaptée avec la société SMTV (Société de Matériaux Traitement et Valorisation), ZI Les Baraques, 43370 CUSSAC SUR LOIRE ayant pour objet l'achat et la fourniture de granulats.
N° 64	Conclusion d'un marché à procédure adaptée avec les sociétés : - FAYOLLE HORTICULTURE : 47 rue Mirabeau- 42350 La Talaudière, pour les lots n°1 (plantes annuelles en godets pour massifs et en pots et godets pour bacs), n° 2 (plantes bisannuelles en godets) et n°3 (plantes et pots chrysanthèmes, bruyères, choux) - ETABLISSEMENTS LEPAGE, rue des Perrins, 49130 LES PONTS DE CE, pour le lot n° 4 (plantes vivaces) - CLJ LES TULIPES DE FRANCE, Centre Horticole Florilore, 1 Esplanade Jean Sauvage-49130 LES PONTS DE CE, pour le lot n° 5 (bulbes d'automne)
N° 82	Conclusion d'un marché à procédure adaptée avec la société ROCK SA, 91 avenue de la 1 ^{ère} division blindée, 68055 MULHOUSE CEDEX, pour l'achat et la livraison de sel de déneigement.
N° 83	Signature d'une convention avec l'EMAD BERLIOZ pour la mise à disposition de la salle d'instruments et de solfège de l'espace culturel l'Echappé pour la période du 17 septembre 2012 au 30 juin 2013.
N° 84	Signature d'une convention avec l'association CAP DANSE pour la mise à disposition de la salle de danse de l'espace culturel l'Echappé pour la période du 17 septembre 2012 au 30 juin 2013.
N° 85	Signature d'une convention avec le FJEP pour l'occupation de la salle de danse de l'espace culturel l'Echappé pour la période du 17 septembre 2012 au 30 juin 2013.
N° 86	Signature d'une convention de mise à disposition avec l'association Arc-en-Ciel pour l'occupation de la salle George Sand de l'espace culturel l'Echappé pour la période du 17 septembre 2012 au 30 juin 2013.
N° 87	Conclusion d'un marché à procédure adaptée avec la société PETRUS CROS SN sise ZI Dorian, 7 rue Basse ville, 42700 FIRMINY pour le lot n° 2 (façades, carrelages), pour un montant de 10 262,20 € HT (12 273,59 € TTC) dans le cadre des travaux de la Poste.

N° 88	Conclusion d'un marché à procédure adaptée avec les ateliers GIRERD MASSART, 4 rue du Général Foy, 42000 SAINT-ETIENNE, pour la démolition et la reconstruction du local des amis réunis et le réaménagement de la place du 19 mars 1962, pour un montant de 65 550 € HT (78 397,80 € TTC).
N° 89	Conclusion d'une convention de location de deux vélos à assistance électrique avec Vélivert (le service vélo de Saint-Etienne Métropole) pour une durée d'un an, à compter du 2 juillet 2012. Le montant de la location s'élève à 360 € par vélo, soit 720 € pour deux vélos.
N° 90	Conclusion d'un contrat avec la société ZE PROD, 127 rue Amelot, 75011 PARIS, pour la représentation de « Résister c'est exister » le mardi 4 décembre 2012 à 20h à l'Echappé, pour un montant de 3270 € TTC.
N° 91	Conclusion d'un marché à procédure adaptée avec l'entreprise ETDE, 22 Bd Barthélémy Thimonnier, 42100 ANDREZIEUX-BOUTHEON, pour la mise en place de feux de sécurité au droit du passage piéton de la rue des Ecoles, pour un montant de 15 750,50 € HT (18 831,62 € TTC).
N° 92	Conclusion d'un contrat avec la société Carnet de Voyage, 12 chemin de la Taillée, 42100 SAINT-ETIENNE, pour une conférence-reportage de « Mongolie, le vertige de la steppe », le 2 février 2013 à 17h, à l'Espace culturel l'Echappé, pour un montant de 350 € TTC.
N° 93	Conclusion d'un contrat avec la compagnie Métaphore, 56 rue Robespierre, 93100 MONTREUIL, pour trois représentations de « Toi grand et moi petit » le lundi 10 décembre 2012 à 14h30 et le mardi 11 décembre 2012 à 10h et 14h30 à l'Echappé pour un montant de 5 104, 51 € TTC.
N° 94	Conclusion d'une convention de mise à disposition avec le Centre Social Loiso pour l'occupation de la grande salle du 3 ^{ème} âge, pour la période du 3 septembre 2012 au 30 juin 2013.
N° 95	Conclusion d'une convention de mise à disposition avec le Centre Social Loiso pour l'occupation de la salle d'évolution de l'Aréna pour la période du 3 septembre 2012 au 30 juin 2013.
N° 97	Conclusion d'une convention de mise à disposition avec le FJEP pour l'occupation de la salle d'évolution de l'Aréna pour la période du 3 septembre 2012 au 30 juin 2013.
N° 98	Conclusion d'une convention de mise à disposition avec l'EMAD BERLIOZ pour l'occupation du Pôle des Colibris du 3 août 2012 au 2 août 2015.

N° 99	Conclusion d'une convention de mise à disposition avec la RIBAMBELLE pour l'occupation du Pôle les Colibris du 3 août 2012 au 2 août 2015.
N° 100	Conclusion d'une convention de mise à disposition avec le Comité d'entreprises de la Chocolaterie Aiguebelle pour l'occupation de salle George Sand, le samedi 15 décembre 2012.
N° 101	Conclusion d'un marché à procédure adaptée avec la société UP2M Consultants, 182 rue Georges Mandin, 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE, ayant pour objet une étude d'approche environnementale de l'urbanisme (AEU) préalable au réinvestissement du centre-bourg de la commune. Le montant de ce marché s'élève à 24 574,50 € HT (29 358,81 € TTC).
N° 102	Création d'une régie d'avances et de recettes auprès du service Enfance-Jeunesse-Education. La régie encaisse les produits résultant de l'inscription pour l'accueil des enfants de 11 à 17 ans en centre de loisirs et les produits résultant de l'inscription pour l'accueil d'enfants en centre de vacances. Les recouvrements des produits seront effectués contre remise à l'utilisateur d'un reçu de paiement émis par logiciel : en numéraires, par chèque bancaires, postaux ou assimilés, par carte bancaire, par bons de vacances CAF, par bons de participation de divers organismes sociaux ou comités d'entreprises, par chèque vacances.
N° 103	Création d'une régie de recettes auprès de la commune pour l'encaissement des spectacles culturels organisés dans le cadre de la saison culturelle intercommunale Sorbiers-Saint-Jean-Bonnefonds et pour toute activité artistique dispensée à la salle culturelle l'Echappé.
N° 104	Contrat conclu avec le Festival International de Jazz – « Rhino Jazz » - pour le concert de « Faycal Salhi Quartet » le 12 octobre 2012 à 20h30 à l'Echappé, pour un montant de 3051,10 €.
N° 105	Conclusion d'un avenant n° 1 avec le cabinet d'architecte Jean-Charles PETIOT, 21 rue Brossard, 42000 SAINT-ETIENNE afin de procéder à un état des lieux complet de l'école du Valjoly pour mettre à jour les plans existants. Le montant de l'avenant s'élève à 1 200 € HT
N° 106	Conclusion d'un avenant avec la société MICHOLET METALLERIE, 7 ZA les Flaches, 42330 SAINT GALMIER, pour le changement de l'ensemble du panneau de façade du sas d'entrée de la poste. Le montant des travaux supplémentaires s'élève à 2 347,64 €HT (2 807,77 € TTC).
N° 107	Convention de mise à disposition à titre gracieux de l'Aréna à l'association « Arc-en-Ciel » pour ses activités et entraînements des sections gymnastique et tennis de table pour la période du 3 septembre 2012 au 30 juin 2013.

N° 108	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle Omnisports et de la salle Félicien Chabrol au Tennis Club pour ses entraînements pour la période du 3 septembre 2012 au 30 juin 2013.
N° 109	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle Félicien Chabrol à l'association « Arc-en-Ciel » - section badminton - pour la période du 3 septembre 2012 au 30 juin 2013.
N° 110	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle Omnisports à l'association « Sorbiers – la Talaudière Handball » pour la période du 3 septembre 2012 au 30 juin 2013.
N° 111	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle Omnisports et de la salle Félicien Chabrol à l'association « Sorbiers Basket » pour la période du 3 septembre 2012 au 30 juin 2013.
N° 112	<p>Conclusion d'un contrat d'emprunt avec le Crédit-Agricole Loire Haute-Loire, 23 avenue de la Libération, 42000 SAINT-ETIENNE dans le cadre du budget annexe « service de l'eau » afin de pouvoir financer ses projets d'investissement.</p> <p>Ce contrat dispose des caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - montant : 52 750 € - durée : 180 mois - taux d'intérêt : fixe à 4,93 % - périodicité : trimestrielle - profil d'amortissement : amortissement constant - base de calcul des intérêts : 365/365
N° 113	Conclusion d'un marché avec la société ALPHA BUREAU, 26 bis avenue de la Libération, 43120 MONISTROL-SUR-LOIRE, pour l'achat de fournitures scolaires et de matériel d'activités pour les écoles et les services administratifs.
N° 114	<p>Conclusion d'un marché à procédure adaptée avec la société ANETT, parc d'activité de la grande Ile, 73800 SAINT-HELENE-DU-LAC, pour la location et l'entretien des vêtements de travail du personnel des services techniques de la mairie. Les montants unitaires mensuels hors taxe s'élèvent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour les pantalons : 1,127 € - pour les blousons : 1,194 € - pour les combinaisons : 1,424 €
N° 115	<p>Conclusion d'un marché à procédure adaptée avec la société CONDAMIN NETTOYAGE, 29 avenue de l'Industrie, ZI du Triolet, 42390 VILLARS, pour le balayage mécanisé des rues. Les montants forfaitaires mensuels hors taxes s'élèvent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - forfait circuit principal « P » : 347,45 €

-	forfait circuit n° 1 « vert » :	370,91 €
-	forfait circuit n° 2 « violet » :	476,36 €
-	forfait circuit n° 3 « orange » :	349,09 €
-	forfait circuit n° 4 « bleu » :	270,91 €
-	intervention ponctuelle :	18,18 €

Monsieur Edmond HUBE remarque qu'en deux ans, on aura amorti un vélo à assistance électrique. Il demande également si les recettes de spectacle sont bien encaissées par la commune et si elles équilibrent les dépenses. Monsieur le Maire répond qu'elles reviennent bien à la commune mais qu'elles sont loin d'équilibrer ces dépenses. Sur les avenants, il demande s'ils correspondent à des choses prévues. Madame Marie-Christine THIVANT explique que la décision 105 est nécessaire car il s'avère que les plans existants étaient trop imprécis et incomplets.

Jean-Yves ROBERT estime que les décisions 60 et 112, relatives à l'acquisition du camion et à l'emprunt, devraient être discutées en conseil municipal. Monsieur le Maire souligne que c'est la procédure classique et que cela a été discuté en commission. Jean-Yves ROBERT sollicite également le coût global des travaux de la Poste. Monsieur le Maire indique que cette information lui sera fournie.

Alain CHOLAT explique que l'étude AEU du bourg est une bonne chose mais cela vient trop tard puisque les études sur la place du 19 mars 1962 sont déjà réalisées.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 JUIN 2012

Edmond HUBE se demande s'il est bien indispensable d'approuver le compte rendu du conseil municipal précédent.

Sur l'éclairage public, Alain CHOLAT signale que l'éclairage public ne fonctionne plus du tout depuis un mois et demi sur le secteur de la Flache 2. Marie-Christine THIVANT promet une réponse technique.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Suivant l'ordre du jour, le conseil municipal s'est prononcé sur :

- 1. ADMINISTRATION GENERALE : Conventions de partenariat avec le Conseil Général de la Loire et la Préfecture pour la dématérialisation du transfert des actes administratifs au contrôle de légalité**

Rapporteur : Raymond JOASSARD

Depuis 2009, la commune a choisi de dématérialiser la transmission des actes soumis au contrôle de légalité de la Préfecture.

La commune utilise pour cela le dispositif de télétransmission « XLégaux » développé par la société « FORSUP » qui est mis à disposition par le Conseil général de la Loire. Une convention a ainsi été respectivement signée avec le Conseil général et la Préfecture.

Par un courrier du 15 mai 2012, le président du Conseil général nous a informé que suite à l'annonce de FORSUP d'arrêter la commercialisation de sa solution, les services départementaux ont lancé une nouvelle consultation à l'issue de laquelle la société SRCI, avec sa solution « iXBus », a été retenue comme nouveau tiers de télétransmission.

Le changement de tiers de télétransmission mis à disposition par le Conseil général implique la signature d'une nouvelle convention avec ce dernier ainsi qu'avec l'Etat.

La durée de la convention signée avec le Conseil Général de la Loire est de 4 ans. Elle prendra effet le 7 octobre 2012. La durée de la convention signée avec la Préfecture est conclue pour une durée d'un an, du 8 octobre 2012 au 8 octobre 2013.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal **approuvent** les termes de ces conventions et **autorisent** Monsieur le Maire à les signer.

Vote : unanimité

2. INTERCOMMUNALITE : Avis sur le Schéma départemental de coopération intercommunale modifié – adhésion des communes d'Andrézieux-Bouthéon et la Fouillouse à Saint-Etienne Métropole

Rapporteur : Raymond JOASSARD

Le Schéma départemental de coopération intercommunale approuvé par la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) le 14 décembre 2011 et arrêté par la Préfète de la Loire le 28 décembre 2011 prévoyait la fusion de la Communauté d'agglomération de Saint-Etienne Métropole et de la Communauté de communes du Pays de Saint-Galmier. Par délibération du 28 juin 2011, le conseil municipal avait émis un avis favorable.

Les négociations entre les deux communautés ont débouché sur un projet différent, consistant en l'adhésion à Saint-Etienne Métropole des communes d'Andrézieux-Bouthéon et de la Fouillouse. Conformément à la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010, cette alternative nécessitait un nouveau vote de la Commission départementale de coopération intercommunale à la majorité qualifiée. Chose faite lors de la réunion de ladite commission, le 12 juillet 2012.

La modification du périmètre de la communauté d'agglomération Saint-Etienne Métropole sera prononcée par arrêté préfectoral après accord des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre, lesquels ont trois mois pour délibérer (à compter de la notification de l'arrêté préfectoral, le 23 juillet 2012). L'accord des communes doit être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de Saint-Etienne dont la population est la plus nombreuse et représente plus du tiers de la population totale.

Monsieur le Maire donne des informations complémentaires sur le poids démographique de ces deux communes, le nombre d'emplois et d'entreprises. Il fournit également des précisions sur les termes financiers de l'accord entre Saint-Etienne Métropole et la Communauté de communes du Pays de Saint-Galmier ainsi que sur l'impact de cette adhésion sur les compétences exercées par l'agglomération : le transfert des zones d'activité économique ou la probable mise en place de lignes de transport en commun.

Le conseil municipal émet un **avis favorable** quant à l'adhésion des communes d'Andrézieux-Bouthéon et de la Fouillouse à la communauté d'agglomération Saint-Etienne Métropole.

Vote : unanimité

Monsieur le Maire propose de retirer la question n°4 relative à la convention triennale avec l'EMAD Berlioz car le document n'est pas complètement finalisé.

3. FINANCES : Aide financière sur critères de revenus aux élèves de l'EMAD Berlioz

Rapporteur : Dominique BIDAULT

Madame Dominique BIDAULT propose de mettre en place, à compter du 1^{er} septembre 2012, une nouvelle prestation réservée aux habitants de la commune s'inscrivant à un cours de l'école de musique EMAD Berlioz.

1/ Nature et montant de la prestation

Cette prestation consiste en une aide indirecte aux familles pour les inscriptions aux cours de musique de l'EMAD, et ce dans les conditions suivantes :

	Quotient familial		
	< 450€	451 à 600€	601 à 700€
Aide annuelle proposée	60% aide plafonnée à 300 €	40% aide plafonnée à 200 €	20% aide plafonnée à 100 €

Le montant s'entend pour une inscription par élève de moins de 20 ans.

2/ Modalités d'accès à la prestation

La prestation concerne exclusivement les familles de la commune (résidence principale de l'enfant à Sorbiers).

Les familles intéressées devront, lors de l'inscription à l'EMAD, fournir à l'association :

- une attestation CAF faisant apparaître le quotient familial ;
- un justificatif de domicile de moins de trois mois.

L'EMAD est chargé de défalquer le montant de l'aide communale des frais d'inscription que la famille doit acquitter. Seules les inscriptions en début d'année scolaire seront prises en

considération, étant entendu que les parents ne pourront pas changer a posteriori les cours retenus au titre de l'aide, sauf à devoir rembourser l'aide au prorata temporis.

3/ Versement, suivi et contrôle de la prestation

A la fin des inscriptions, l'EMAD Berlioz adresse à la commune la liste et le montant des aides accordées aux familles. Au vu de ces documents, la commune verse à l'association le montant correspondant au 1^{er} trimestre.

Les aides concernant les 2^{ème} et 3^{ème} trimestres sont versées au vu d'un état récapitulatif actualisé des présences transmis par l'association. En cas d'abandon en cours d'année, l'aide consentie par la commune est suspendue.

Sur proposition de Dominique BIDAULT, le conseil municipal **approuve** le principe de participation financière de la commune pour les inscriptions à l'EMAD Berlioz ainsi que les conditions de versement de cette aide.

Monsieur le Maire souligne que les critères retenus sont les mêmes qu'à la Talaudière.

Edmond HUBE approuve cette mesure car elle va dans le sens de l'équité.

Vote : unanimité

4. FINANCES : Demande de subvention voirie au Conseil général

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

Monsieur le Maire propose de solliciter auprès du Conseil général de la Loire une subvention au titre :

- de la « voirie communale et rurale » pour l'aménagement du croisement des rues **de l'Entente et de la Montat** avec un montant prévisionnel de travaux estimé à 110 000 € H.T. L'opération consiste en la reprise de la chaussée et l'aménagement de trottoir ;
- des « petites opérations de sécurité » à l'intersection de la D106 avec **la rue de la Sauzeat** avec un montant prévisionnel de travaux estimé à 14 802 € H.T. L'opération comprend la création de trottoirs le long de la route départementale pour sécuriser le cheminement des piétons vers l'arrêt de bus, essentiellement fréquenté par les élèves du collège Pierre et Marie Curie ;
- des « amendes de police » pour la **rue de la Vaure** avec un montant de travaux estimé à 29 010 € H.T. L'opération consiste à aménager un chemin piétonnier sécurisé par un rideau végétal le long de la voirie départementale, sur un parcours très fréquenté, en particulier par les collégiens (portion de chemin entre la Talaudière et le carrefour de la rue de la Vaure) ;

Sur proposition de Marie-Christine THIVANT, les membres du conseil municipal **approuvent** ces travaux ainsi que la demande de subvention et **autorisent** Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Général ces subventions avec un montant aussi élevé que possible.

Sur le secteur de la Vaure, Jean-Yves ROBERT a remarqué que les arrêts de bus ne sont pas en retrait. Monsieur le Maire indique que la politique consiste désormais à justement laisser les bus s'arrêter sur la chaussée. Les véhicules suivants doivent s'arrêter.

Vote : unanimité

5. FINANCES : Subvention exceptionnelle à l'Entente sportive

Rapporteur : Gilles AUZARY

L'équipe première (sénior 1) s'étant maintenue en « Promotion d'honneur régionale », l'Entente sportive sollicite une subvention exceptionnelle de 17 000 €, pour la deuxième année consécutive, en sus de la subvention ordinaire de 8 000 €

Budget Prévisionnel de l'Entente Sportive 2012 - 2013			
Dépenses		Recettes	
Secrétariat	2 500	Subvention	25 000
Indemnités	22 200	Sponsoring	4 500
District	13 200	Cotisations	28 000
Arbitre	6 400	Produits annexes	1 500
Equipement	11 700	Buvette	15 000
Frais annexes	7 500	Animation	36 000
Buvette	15 000		
Animation	31 500		
TOTAL DEPENSES	110 000	TOTAL RECETTES	110 000

Cette subvention exceptionnelle de 17 000 € sera versée durant le mois d'octobre 2012. Elle doit permettre à l'Entente Sportive de supporter les frais suivants :

- arbitrage (3 arbitres pour 22 rencontres)	4 000,00 €
- 8 à 10 déplacements en car	6 500,00 €
- divers	1 500,00 €
- formation et aide aux entraîneurs	5 000,00 €

Edmond HUBE remercie Gilles AUZARY d'avoir mis un petit budget prévisionnel. Toutefois, il estime qu'une subvention n'est plus exceptionnelle la deuxième année. Gilles AUZARY explique que cette subvention est liée à la présence de l'équipe I en Promotion Honneur régionale, ce qui peut ne plus être le cas l'an prochain.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal **approuvent** le versement de cette subvention exceptionnelle et **autorisent** Monsieur le Maire à signer la convention.

Vote : unanimité

6. FINANCES : Grille des tarifs du centre de loisirs

Rapporteur : Martine NEDELEC

Actuellement, les tarifs du centre de loisirs sont appliqués en fonction du quotient familial, selon 9 tranches, avec une distinction tarifaire minimale entre les sorbérans et les enfants issus des communes voisines.

La grille tarifaire pour l'accueil de loisirs et de vacances pour les 11 – 17 ans se décompose ainsi :

- Tarif Demi-journée vacances sans repas (matin ou après-midi)
- Tarif Repas (en sus de la demi-journée, ce qui permet aux familles de s'inscrire en demi-journée avec ou sans repas)
- Tarif demi-journée mercredi
- Tarif demi-journée mercredi « forfait »
- Tarif supplément sorties
- Tarif Forfait 5 jours vacances
- Tarif Forfait 4 jours vacances (en cas de jour férié sur la période)
- Tarif journalier vacances

Ces trois dernières formules s'entendent repas inclus. Le tarif forfaitaire vise à inciter les jeunes à s'engager pour la semaine complète, afin de disposer d'un groupe pour les activités. En cas d'absence non justifiée, la tarification journalière s'applique en lieu et place du forfait.

Pour ce qui concerne la facturation des sorties, dès lors que le centre de loisirs a recours à un transporteur, un forfait sorties est demandé en supplément aux familles inscrites le jour dit. Ce forfait fait également l'objet d'un échelonnement selon le quotient familial.

Martine NEDELEC propose :

- de passer à 18 tranches afin de lisser l'effort entre les différentes tranches et d'harmoniser le principe de tarification entre le centre de loisirs et l'accueil périscolaire ;
- de créer un tarif pour le nouvel accueil loisir du mercredi, avec l'application du tarif de la demi-journée vacances et un forfait comprenant tous les mercredis entre deux périodes de vacances scolaires.

Martine NEDELEC signale deux erreurs matérielles qu'elle propose de corriger :

- demi-journée vacances sorbérans : le coût pour la famille en 3^{ème} tranche est de 4,08 € et non 4,43 € ;
- mercredi demi-journée : le prix en 18^{ème} tranche est de 11,93 € et non 11,03 €.

Elle rappelle que l'accueil adolescents du mercredi démarrera après les vacances de la Toussaint.

Ces modifications étant prises en compte, les membres du conseil municipal **approuvent** la nouvelle grille tarifaire du centre de loisirs.

Vote : unanimité

7. FINANCES : Convention de groupement de commande entre les communes de Sorbiers – La Talaudière – Saint-Jean-Bonnefonds pour la gestion du LAPE

Rapporteur : Martine NEDELEC

Sur proposition du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), chacun des conseils municipaux des communes de Sorbiers, La Talaudière et Saint-Jean-Bonnefonds a approuvé le projet de création, début 2013, d'un lieu d'accueil parents-enfants (LAPE).

Monsieur le Maire rappelle que le LAPE sera ouvert une demi-journée par semaine sur chacune des trois communes et permettra aux parents de venir avec leurs enfants âgés de 0 à 6 ans, gratuitement, afin de :

- Favoriser le développement et l'autonomie des enfants, les accompagner dans la socialisation et aider à préparer la séparation d'avec le milieu familial;
- Conforter la relation parents-enfants, valoriser les compétences parentales et favoriser l'épanouissement de chacun ;
- Permettre la rencontre entre les familles et concourir à la lutte contre l'isolement ;
- Prévenir d'éventuelles difficultés dans la relation parents-enfants ;

Monsieur le Maire informe que le comité de pilotage de ce projet intercommunal a proposé de recourir à un prestataire de services et ce pour deux raisons :

- Il paraît peu envisageable de mener cette action intercommunale sous l'égide d'un syndicat de commune, en modifiant les statuts d'un syndicat existant ou en créant un syndicat ad hoc,
- Sans syndicat intercommunal, la gestion des contrats de travail, de la paie, etc... devrait être assurée par chaque commune et ce pour un volume horaire de 3 heures / semaine / commune.

Il convient donc de recourir à un groupement de commande entre les trois communes, pour ce marché à procédure adaptée (article 30 du code des marchés publics).

Monsieur le Maire précise les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes, telles que décrites dans la convention constitutive :

- le groupement sera constitué pour la durée de la procédure de mise en concurrence ;
- il sera coordonné par la commune de Saint-Jean-Bonnefonds qui devra à ce titre organiser l'ensemble des opérations de procédure adaptées faisant l'objet du groupement ;
- chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, signera le marché et s'assurera de sa bonne exécution.

A titre indicatif, le montant estimé du marché de prestation de service est de 15 000 € H.T. par an pour les trois communes.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- **autorise** l'adhésion de la commune au groupement de commandes avec les communes de Saint-Jean-Bonnefonds et La Talaudière pour la création de ce Lieu d'Accueil Parents-Enfants ;
- **approuve** la convention constitutive de ce groupement de commandes ;

- **autorise** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les actes de gestion liés à celles-ci.

Vote : unanimité

8. FINANCES : Révision du coefficient multiplicateur de la taxe sur la consommation finale d'électricité

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

Conformément à la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME), la commune perçoit désormais une taxe locale sur la consommation finale d'électricité.

Cette taxe est calculée à partir :

- des volumes distribués en MWh et non plus sur le chiffre d'affaire généré par cette distribution ;
- d'un coefficient multiplicateur, compris entre 0 et 8. Conformément aux dispositions de l'article 23 de la loi NOME précitée, ce coefficient fait l'objet d'une actualisation annuelle en fonction du rapport des indices moyen des prix à la consommation hors tabac de l'année précédente par rapport au même indice de l'année de référence. Ainsi, pour la taxe due au titre de l'année 2012, la limite supérieure de la part communale était de 8,12.

Pour mémoire, le calcul de la TLCFE se présente tel que :

Puissance	Consommations Professionnelles (dont établissements scolaires, hôpitaux, bailleurs sociaux, EPIC)	Non Professionnelles (à caractère résidentiel)
Ps < 36 kVA	0,75 € x MWh x coefficient	0,75 € x MWh x coefficient
36 kVA < Ps < 250 kVA	0,25 € x MWh x coefficient	

Au titre de l'année 2011, la commune a ainsi perçu 134 344,82 €.

Par délibération 2011-136 du 26 septembre 2011, le Conseil Municipal a décidé d'appliquer chaque année, à compter de 2012, l'actualisation du coefficient multiplicateur telle qu'elle résulte de l'arrêté interministériel paraissant au cours du 2^{ème} semestre en vue d'une application l'année suivante.

De fait, l'arrêté du 3 août 2012 fixe à 8,28 la limite supérieure du coefficient multiplicateur correspondant à la part communale de TLCFE applicable en 2013.

Sur proposition de Madame Marie-Christine THIVANT, le Conseil Municipal **fixe** à 8,28 le coefficient multiplicateur applicable à la taxe communale sur la consommation finale d'électricité pour 2013.

Vote : majorité (24 pour, 4 contre : Jean-Yves ROBERT, Patricia COURTINE, Alain CHOLAT, Jacqueline AVRIL)

En préambule à l'examen du point n°9, Monsieur le Maire précise qu'il convient de lire « permis de construire pour les travaux de démolition et reconstruction du local des amis réunis » en lieu et place de l'aménagement de la place du 19 mars 1962, qui ne nécessitent pas de permis.

9. URBANISME : Autorisation donnée au maire pour la signature de la demande de permis de construire pour les travaux de démolition et de reconstruction du local des « Amis réunis »

Rapporteur : Daniel MATHEVET

En application de l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales, sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal et en particulier de conserver et d'administrer les propriétés de la commune, d'ordonnancer les dépenses et de diriger les travaux communaux. Cela concerne notamment les déclarations préalables et les permis de construire concernant les bâtiments communaux.

Dans le cadre du réaménagement de la place du 19 mars 1962, il est prévu de démolir et de reconstruire le local qui abrite l'association des « Amis Réunis ».

A cette fin, une demande de permis de construire doit être déposée.

Les membres du conseil municipal **habilient** expressément Monsieur le Maire à déposer la demande de permis de construire susmentionnée et **l'autorisent** à signer les documents nécessaires à ce dépôt.

Alain CHOLAT observe que le projet d'aménagement de la place réduit le nombre de stationnements, ne comprend pas de toilettes ni les actuelles bornes de tri des déchets. Sur les toilettes, Monsieur le Maire estime que celles du parc Alloues sont suffisantes. Quant aux bornes de tri des déchets, elles pourraient utilement être réimplantées sur le parking de l'Entente. Il ajoute que sur l'étude AEU, si on veut avoir une maîtrise de l'aménagement du bourg, il faut avoir une maîtrise foncière. Sinon on ne maîtrise rien.

Alain CHOLAT observe qu'il y a un gros problème à la sortie de l'école. Avec l'aménagement de cette place, cela ne va faire qu'empirer. Monsieur le Maire explique qu'on veut faire une place et non un parking. Tous les architectes consultés ont fait cette remarque : cette place n'en est pas une, c'est un parking.

Vote : unanimité

10. DOMAINE – PATRIMOINE : Acquisition de la parcelle cadastrée BH n° 41 appartenant en indivision à Mme LASSALLE - Monsieur et Madame MATHEVET et Monsieur et Madame MARISCAL

Rapporteur : Raymond JOASSARD

Daniel MATHEVET étant personnellement concerné par ce projet de délibération, il ne prend part ni aux débats ni au vote.

Monsieur le Maire propose d'approuver le principe d'acquisition de la parcelle cadastrée BH n° 41 d'une surface de 24 m², en limite de la rue de l'Entente.

Il ressort du cadastre que cette parcelle appartient en indivision à Madame Patricia LASSALLE, Monsieur et Madame Daniel MATHEVET ainsi qu'à Monsieur et Madame Francisco MARISCAL.

Il a été proposé à ces derniers d'acquérir ce bien au prix de 40 € le m², soit pour 24 m², 960 € (320 € pour chacun des propriétaires).

L'acquisition de cette bande de terrain consiste en une régularisation, la rue de l'Entente ayant en effet été élargie sur l'assise de cette parcelle.

Madame Patricia LASSALLE a répondu favorablement à ce projet d'acquisition dans un courrier du 30 avril 2012, ainsi que Monsieur et Madame Daniel MATHEVET dans un courrier du 20 juin 2012 et Monsieur et Madame Francisco MARISCAL par un courrier du 7 juin 2012.

Les membres du conseil municipal **approuvent** les termes de cette acquisition au prix de 40 € le m², soit 960 € à répartir entre les propriétaires indivis, **autorisent** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente et **désignent** l'étude de Maître De Zan, Mermet et Pauze, 38 rue Victor Hugo, 42350 La Talaudière, comme notaire de la commune.

Vote : majorité (27 pour – Daniel MATHEVET ne prend pas part au vote)

11. RESSOURCES HUMAINES : Convention de mise à disposition avec le SAT « Hors les murs » concernant Vincent PLANTADE

Rapporteur : Raymond JOASSARD

La commune a accueilli durant l'année scolaire 2011-2012, les mardis matin et jeudis matin, un jeune stagiaire, Monsieur Vincent PLANTADE, atteint d'un handicap, scolarisé au collège Jules Vallès à Saint-Etienne.

Monsieur PLANTADE était affecté au service « Espaces Verts ». L'objectif de cette formation en milieu professionnel était de découvrir les activités de ce service.

Monsieur PLANTADE est aujourd'hui suivi par le SAT « Hors les murs ». En vue de son insertion professionnelle en milieu ordinaire, le SAT propose une mise à disposition à la commune à raison de 10 heures hebdomadaires réparties comme suit : 8 heures au service Espace verts de la commune et 2 heures de soutien au SAT. Il sera présent dans la collectivité les mardis et jeudis matins de 7h à 12h, la période de présence de 11h à 12h étant comptabilisée en heure

supplémentaire lui permettant de cumuler des heures de récupération pour poser des congés durant les vacances scolaires durant lesquelles il ne travaillera jamais.

La mise à disposition est prévue pour une durée de 6 mois renouvelable une fois. Elle débutera le 18 septembre 2012 et prendra fin le 18 mars 2013. Monsieur le Maire propose de la renouveler pour une période de six mois après une évaluation à la fin de la première mise à disposition.

Cette mise à disposition sera facturée à la commune pour un montant total forfaitaire de 190 € TTC (40% du SMIC chargé) par mois.

Monsieur le Maire adresse ses remerciements au responsable de l'équipe espaces verts, Charles THIZY ainsi qu'aux deux agents qui se chargent plus particulièrement de l'accueil de Vincent PLANTADE, à savoir Vincent VIOZAT et Grégory BOUTHEON.

Le conseil municipal **approuve** les termes de la convention avec le SAT pour la mise à disposition de Vincent PLANTADE et **autorise** monsieur le Maire à la signer.

Vote : unanimité

12. AVIS : Avis sur le Plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération stéphanoise

Rapporteur : Edith PONCIN-BREUIL

Le plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'agglomération stéphanoise, approuvé par un arrêté inter-préfectoral du 6 juin 2008, a été engagé en janvier 2011. Cette révision permettra de répondre aux exigences du décret 2010-1250 du 21 octobre 2010 relatif à la qualité de l'air.

Ce premier PPA n'a pas permis de revenir à une situation sanitaire satisfaisante en terme de qualité de l'air. Aussi, cette révision doit permettre d'atteindre cet objectif et contribuera à la réponse de la France aux instances européennes face aux dépassements de normes relatifs aux particules fines et dioxyde d'azote constatés sur le périmètre de l'agglomération.

Ainsi, après consultation du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de la Loire et de la Haute-Loire, et conformément aux dispositions des articles L 222-4 et R 222-21 du code de l'environnement, la Préfecture de la Loire soumet pour avis aux organes délibérants des communes de l'agglomération stéphanoise le projet de PPA qui compte tenu de la taille informatique du document, est librement consultable sur le site de la DREAL (www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr).

Monsieur le Maire indique que si ce plan constitue une avancée positive, Saint-Etienne Métropole a émis un avis réservé sur certains points, notamment sur l'interdiction des foyers ouverts, mesure technocratique qui semble excessive et difficile à faire comprendre aux particuliers. Certaines actions semblent difficiles à mettre en œuvre à brève échéance.

Les membres du conseil municipal **donnent un avis favorable** au plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération stéphanoise.

Vote : unanimité

13. INFORMATION : Rapport d'activité 2011 de Saint-Etienne Métropole

Rapporteur : Raymond JOASSARD

Conformément à l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, les communes membres d'une communauté d'agglomération doivent prendre acte de son rapport d'activité annuel.

Compte-tenu de la taille de ce document, ce dernier est librement consultable en mairie et sur le site internet de Saint-Etienne Métropole (www.agglo-st-etienne.fr, rubrique « En un Clic » - documentation – à consulter).

Alain CHOLAT revient sur la possibilité de créer une ligne de transports en commun vers le secteur de Soleymieux à la Talaudière, notamment pour desservir la maison de retraite Marie Romier nouvellement implantée à cet endroit. Comme indiqué en commission, Daniel MATHEVET confirme qu'il évoquera cette question lors de la prochaine commission transports de Saint-Etienne Métropole.

L'assemblée prend acte de ce rapport d'activité.

14. INFORMATION : Projet de société publique locale funéraire de la ville de Saint-Etienne

Rapporteur : Jean-Claude DELARBRE

La ville de Saint-Etienne a sollicité en début d'année les communes de la couronne stéphanoise afin de leur présenter son projet de création d'un service public de pompes funèbres qui associerait les communes intéressées.

Ce projet part du constat suivant : l'évolution des pratiques funéraires qui force les villes à adapter leurs équipements funéraires et l'augmentation de 50% des crémations prévue d'ici à 2022, qui ne pourront être absorbées par le crématorium de Côte-Chaude.

La ville de Saint-Etienne a donc pour projet la construction d'un nouveau crématorium et souhaiterait associer les communes qui sont intéressées à la gestion de cet équipement par le biais d'une société publique locale (SPL). Une SPL est une société anonyme, régie par le code du commerce, associant au moins deux collectivités, qui peut produire des services publics industriels et commerciaux, et qui présente par rapport à une société d'économie mixte l'avantage d'éviter une mise en concurrence.

Cette SPL serait donc un opérateur de pompes funèbres et gestionnaire d'un centre funéraire.

Le centre funéraire pourra être réalisé en deux tranches : la première partie, salle de cérémonie et unités de crémation (crématorium) avec une maîtrise d'ouvrage ville de Saint-Etienne et la seconde partie, salons funéraires et locaux commerciaux avec une maîtrise d'ouvrage SPL. Ce centre funéraire remplacera l'actuel crématorium, aura des capacités étendues pour la crémation et offrira de meilleures conditions d'accueil.

Les services funéraires proposés par la SPL ne seront accessibles qu'aux habitants des communes membres. Par ailleurs, ce nouvel équipement sera ouvert à toutes les familles, quel que soit leur lieu de résidence, par l'intermédiaire des opérateurs privés.

Monsieur le Maire a fait part à la ville de Saint-Etienne de l'intérêt de la commune pour adhérer à cette SPL.

La séance est levée à 22h20.